

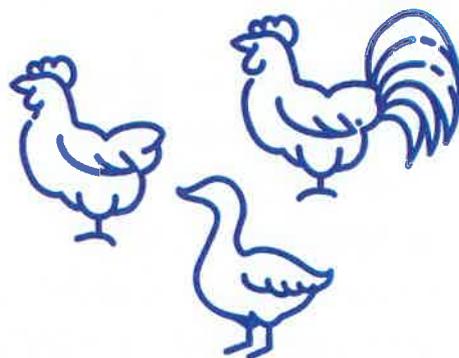


RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES-COURS

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez**

impérativement mettre en place les mesures suivantes :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.



Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
Arrêté du 24 février 2006 - www.legifrance.gouv.fr

PAR AILLEURS, L'APPLICATION DES MESURES SUIVANTES, EN TOUT TEMPS, EST RAPPELÉE :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée

Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Lutte contre l'Influenza aviaire dans les basses-cours

Suite à la publication de l'arrêté du 8 novembre 2022, le niveau de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène est passé de modéré à élevé

Le passage au niveau de risque élevé implique notamment la mise en place des mesures suivantes sur tout le territoire:

- le renforcement des mesures de biosécurité pour tous les détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs dont la mise à l'abri des volailles et autres oiseaux captifs (concerne éleveurs professionnels et détenteurs particuliers dont les basses- cours)
- interdiction des rassemblements d'oiseaux
- transports des appelants interdits sauf pour les détenteurs de catégorie 1 dans la limite de 30 appelants
- compétitions de pigeons voyageurs interdites
- mesures particulières concernant les mouvements de gibier à plumes (phasianidés et anatidés)

Ces mesures de prévention doivent impérativement être respectées à la fois par les professionnels et les particuliers. Des informations complémentaires sont consultables sur le lien

suivant: <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

S'agissant des basses-cours, vous trouverez ci joint une fiche concernant les mesures sanitaires à respecter chez les détenteurs particuliers (mesures de biosécurité) . Il est rappelé que les détenteurs particuliers de volailles ou autres oiseaux captifs doivent se déclarer en mairie (fiche ci jointe)

Merci de votre compréhension

MENTIONS LÉGALES : VOS DROITS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné(e) (*nom et prénom du déclarant*) _____,

certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| ; **N° Déclaration :** _____